

SEANCE DU 28 MARS 2022

Par convocation du 21 mars 2022, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-huit mars 2022 à 20h30 au Centre Culturel pour raisons sanitaires et après déclaration déposée en Sous-Préfecture.

Ordre du jour :

1. Vote du taux des taxes communales : année 2022
2. Vote des subventions aux Associations : année 2022
3. Débat d'orientation budgétaire 2022
4. Frais de déplacement des employés communaux (formations, missions)
5. Mise à disposition salle du Centre Culturel à l'Asso les Ames Art
6. Travaux Nouvelle Mairie : suivi du chantier
7. Informations diverses

◆ **Présents** : Mrs CAILLOUX, COLLA, GOUSSOT, MAGRI, ROYER, WAGNER, et Mmes AUBURTIN, BESNARD, MERAND, ROMELOT, SEHILI, SOMNY

◆ **Excusés** : Mrs Beucart, Veillat

◆ **Absent non excusé** : Mme Bergé

◆ **Pouvoirs** : M Beucart à Mme Sehili ; M Veillat à Mme MERAND

◆ **Secrétaire** : Mme Sehili

◆ **Nombre de conseillers en exercice** : 15 – Le quorum est atteint

◆ Le compte rendu de la séance du 14 mars 2022 est adopté

n° 1) FISCALITÉ (7.2.1) – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : année 2022

Après présentation de l'état n° 1259 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, pour l'année 2022, une augmentation de 3.50 % du produit attendu des taxes foncières communales
- fixe comme suit le taux des 2 taxes pour 2022 :
 - Taxe foncière sur propriétés bâties : 32.01 %
 - Taxe foncière sur propriétés non bâties : 29.05 %

produit résultant de ces nouveaux taux : 162 742 €

n° 2) SUBVENTIONS (7.5.2) – VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2022 :

		Vote CM
c/ 657361	Coopérative scolaire	500 €
c/ 657362	CCAS	600 €
c/ 6574	Subventions de fonctionnement aux Associations :	3 400 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers Arnaville	0 € (à leur demande)
	Asso. des Fêtes et Manifestations Arnaville	100 €
	Bibliothèque : « Je bouquine à Arnaville »	700 €
	Groupe Sportif Arnaville Novéant	1 000 €
	AMAP d'Arnaville	150 €
	Prévention routière de Mthe-et-Mlle (Nancy)	80 €
	Collège Plante Gribé Pagny/Moselle : sorties pédagogiques	200 €
	Asso. V.M.E.H. Maison de Retraite Thiaucourt	50 €
	Amicale du Personnel Communal et Intercomm. (Thiaucourt)	100 €
	A.D.M.R. (Pagny sur Moselle)	100 €
	Les Restaurants du Cœur (Vandoeuvre)	100 €
	S.N.I. (Pont-à-Mousson)	50 €
	SIAD Pàm	50 €
	Asso Le Souvenir Français	50 €
	Imprévues	670 €

n° 4) FINANCES - DIVERS (7.10) – FRAIS DE MISSIONS EMPLOYÉS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal :

- vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
 - vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
 - vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
 - vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
 - Considérant que les employés communaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, missions ou formations,
 - Considérant que ces agents sont alors autorisés à utiliser leurs véhicules personnels, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission ou d'une convocation
 - Après en avoir délibéré
- Décide de rembourser les frais de déplacements avec véhicules personnels, conformément au barème en vigueur (la distance retenue sera établie depuis la Mairie d'Arnaville jusqu'au lieu de destination).
 - Décide de rembourser les frais de déplacement en transports publics sur présentation des titres de transport.
 - Fixe le remboursement des frais de repas du midi engagés par l'agent dans la limite de 15.25 € par repas, sur présentation des justificatifs.

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 05.04.2022

n° 1) FISCALITÉ (7.2.1) – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : année 2022

n° 2) SUBVENTIONS (7.5.2) – VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

n° 3) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : pas de délibération

n° 4) FINANCES - DIVERS (7.10) – FRAIS DE MISSIONS EMPLOYÉS COMMUNAUX

n° 5) Mise à disposition salle du Centre Culturel à l'Asso les Ames Art : reporté

n°6) Travaux Nouvelle Mairie : suivi du chantier : information

Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Colla
Auburtin	Beucart XXX	Bergé XXXX
Besnard	Goussot	Magri
Mérand	Romelot	Royer
Somny	Veillat XXX	Wagner